

## Directives pour remboursement de frais de voyage 2018

Les frais de voyage sont des dépenses autorisées, encourues par un chercheur dans l'exercice de ses fonctions lors de sa participation à un congrès ou un colloque, et comprennent normalement des dépenses de transport, de logement, de repas et d'inscription.

Toute demande de remboursement de frais de voyage ou de déplacement doit être autorisée selon les normes d'approbation en vigueur et appuyée des pièces justificatives originales:

### Transport

#### Moyens et frais de transport autorisés

On doit utiliser le moyen de transport le plus économique selon les circonstances. Un déplacement comprenant un parcours total de 200 kilomètres ou plus, en trajet d'aller et de retour, devra être appuyé d'une pièce justificative d'utilisation d'un transport public ou de l'un des services suivants au lieu de destination ou au point le plus éloigné du parcours: repas, service d'automobile (essence), stationnement ou autres preuves jugées valables.

#### Voitures personnelles :

Tout chercheur autorisé à se servir de sa voiture personnelle dans l'exercice de ses fonctions a droit, pour tout déplacement rencontrant les conditions stipulées aux paragraphes qui précèdent, à un dédommagement de 43 cents par kilomètre jusqu'à concurrence de l'équivalent du coût d'un billet d'avion en classe économique augmenté d'une somme raisonnable représentant les frais de déplacement d'aller et retour à l'aéroport. Le dédommagement lors de covoiturage est de 53 cents.

#### Location de voitures

Il peut arriver qu'il soit plus économique de louer une voiture que de prendre un autre moyen de transport; dans ce cas, le chercheur doit joindre les pièces justificatives à son rapport.

#### Avion

Lors d'une demande de remboursement de billets d'avion, les pièces justificatives exigées sont une copie du reçu pour l'achat du billet d'avion, une copie du billet d'avion, ainsi que les cartes d'embarquement (départ et retour).

- Pour les billets d'avion électroniques, les pièces exigées sont le billet d'avion électronique ainsi que les cartes d'embarquement (départ et retour).

### **REPAS**

RRISQ rembourse les frais réels de repas sur présentation de pièces justificatives ou verse une allocation fixe jusqu'à concurrence des montants maximaux suivants:

	<u>Au Canada (\$ canadien)</u>	<u>À l'étranger (\$ canadien)</u>
Déjeuner	10,00	12,00
Diner	16,00	21,00
Souper	28,00	37,00
<b>Total</b>	<b>54,00</b>	<b>70,00</b>

#### Autres frais

Les frais de déplacement préalables et consécutifs à l'utilisation de moyens de transport en commun et les frais réels et nécessaires pour le péage et le stationnement de son véhicule.

#### Frais de logement

Le chercheur doit utiliser les moyens de logement les plus économiques, pratiques et convenables, tenant compte de leur disponibilité et de leur accessibilité.

Droits d'inscription : Les droits d'inscription aux congrès ou conférences sont remboursés sur présentation des pièces justificatives.